

coup, mais c'est quelque chose. C'est le premier pas dans la voie de la pacification religieuse. La politique du Pape à l'égard de la France commence à porter ses fruits. Les anti-cléricaux le comprennent bien, aussi ont-ils poussé des cris de rage lorsque les ministres ont fait leurs déclarations.

Dans le cours de cette séance mémorable deux ordres du jour ont été présentés, l'un formulé par le farouche Brisson, le sinistre auteur de la loi concernant le *droit d'accroissement*, et l'autre par le député Louis Barthou.

L'ordre du jour Brisson, dirigé contre le gouvernement était conçu dans les termes suivants :

*La Chambre, persistant dans les principes anti-cléricaux dont s'est toujours inspirée la politique républicaine et qui, seule, peuvent préserver les droits de l'état laïque, passe à l'ordre du jour."*

Cet ordre du jour a été repoussé par 291 voix contre 197. Un seul membre de la *droite* a voté pour cet ordre du jour et il l'a fait uniquement pour protester quand même contre le gouvernement. Tous les autres membres de la *droite* ont voté contre cet ordre du jour. Il n'y a pas eu d'abstentions parmi eux.

L'ordre du jour du député Barthou, accepté par le gouvernement porte que :

*" La Chambre, confiante dans la volonté du gouvernement de maintenir les lois républicaines et de défendre les droits de l'Etat laïque, passe à l'ordre du jour."*

Cet ordre du jour a été accepté par 280 voix contre 120. Un grand nombre de membres se sont abstenus de voter cet ordre du jour. Parmi eux se trouvent monsieur De Mun et 37 autres membres de la *droite*. Dix-sept membres de cette fraction ont voté avec la minorité quoique l'ordre du jour Barthou soit moins détestable que l'ordre du jour Brisson. Parmi ces députés se trouvent Mgr d'Hulst et M. l'abbé Lemire.

Dans cette mémorable séance du 3 mars on a discuté l'interpellation d'un député de la *droite*, monsieur Denys Cochin. Cette interpellation était motivée par un *arrêté* du maire radical de la ville de Saint-Denis, *interdisant les cérémonies religieuses extérieures et l'exhibition d'emblèmes religieux*, et par l'intervention inopportune du directeur des cultes, M. Dumay, un autre radical enragé. Ce dernier avait défendu, devant le *Conseil d'Etat*, la ligne de conduite du maire. C'est cette interpellation de M. Cochin qui a provoqué les importantes déclarations des ministres.

L'arrêté du maire de Saint-Denis porte la date du 5 septembre 1892, et sur l'ordre de Mgr l'Archevêque de Paris, il a été déféré au *Conseil d'Etat* par M. l'abbé Ythenez, curé de Saint-Denis. Le *Conseil d'Etat* a confirmé la partie de l'*arrêté* du maire qui se rapporte à la prohibition des processions, mais il a infirmé la par e qui interdit l'exhibition d'emblèmes religieux.